



Remboursement des soins à l'étranger (vacances ou court séjour)

Vérfié le 28 août 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En Europe

La CEAM vous permet de bénéficier des soins de santé publics dont vous auriez besoin lors d'un séjour temporaire (week-end, vacances, séjour culturel ou linguistique, études, stage, recherche d'emploi ou déplacement professionnel) dans l'un des pays de l'Espace économique européen (EEE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) ou en Suisse.

Demande de carte européenne d'assurance maladie

La demande doit être effectuée auprès de son organisme d'assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648>). La carte est gratuite.

Régime général

Vous pouvez demander votre carte sur le site Ameli.

Demander une carte européenne d'assurance maladie (Ceam)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accessible avec votre compte Ameli ou via France Connect. Se munir de ses identifiants

Accéder au
service en ligne

(https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_pageLabel=as_carte_euro_assu_maladie_page)

Vous pouvez aussi faire la demande par téléphone.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Assurance maladie - 3646

Pour obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, poser une question sur votre dossier, signaler un changement de situation ou encore consulter vos remboursements.

Par téléphone

3646

Ouvert du lundi au vendredi. Attention : les horaires varient selon votre département. En règle générale, les horaires d'ouverture sont au minimum de 8h30 à 17h.

Service gratuit + prix appel, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Depuis l'étranger : +33 1 84 90 36 46 (tarif variable selon l'opérateur téléphonique).

Par messagerie

Connectez-vous sur votre compte ameli (<http://www.ameli.fr/>), puis sélectionnez l'onglet « Vos demandes » et cliquez sur « Contactez-nous / Vos questions ».

La demande peut aussi se faire sur place en se rendant au guichet.

- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) (<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>)

Régime agricole

Vous pouvez faire la demande en ligne sur le site de la MSA.

MSA - Espace particuliers

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Se munir de ses identifiants.

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers)
(<http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers>)

La demande peut aussi se faire sur place en se rendant au guichet.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) [↗](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Autre régime

Où s'adresser ?

- [Sécurité sociale des indépendants](https://www.secu-independants.fr) [↗](https://www.secu-independants.fr) (<https://www.secu-independants.fr>)

La CEAM est individuelle et nominative. Une demande doit être présentée pour chaque membre de la famille, y compris les enfants de moins de 16 ans.

La CEAM doit être demandée **20 jours au moins avant le départ**

En cas d'urgence ou de demande trop tardive, un certificat provisoire de remplacement est délivré. Ce certificat est valable 3 mois.

Durée et renouvellement

Durée de la carte

La CEAM est valable **2 ans** maximum à partir de sa date d'édition.

Sa durée de validité ne peut toutefois pas dépasser la durée des droits de la personne concernée à l'assurance maladie.

Conditions de renouvellement de la carte

Le renouvellement ne peut se faire qu'à la date de péremption de la carte. La demande se fait par messagerie ou par téléphone.

La demande doit être effectuée auprès de l'organisme qui a délivré la 1^{re} carte, donc selon le régime : CPAM, MSA, RSI, LMDE, MEP ou Emevia.

La nouvelle carte sera envoyée à l'adresse de l'assuré en France.

Régime général

Vous pouvez demander votre carte sur le site Ameli.

Demander une carte européenne d'assurance maladie (Ceam)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accessible avec votre compte Ameli ou via France Connect. Se munir de ses identifiants

Accéder au
service en ligne [↗](https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_pageLabel=as_carte_euro_assu_maladie_page)
(https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_pageLabel=as_carte_euro_assu_maladie_page)

Vous pouvez aussi faire la demande par téléphone.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Assurance maladie - 3646**

Pour obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, poser une question sur votre dossier, signaler un changement de situation ou encore consulter vos remboursements.

Par téléphone

3646

Ouvert du lundi au vendredi. Attention : les horaires varient selon votre département. En règle générale, les horaires d'ouverture sont au minimum de 8h30 à 17h.

Service gratuit + prix appel, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Depuis l'étranger : +33 1 84 90 36 46 (tarif variable selon l'opérateur téléphonique).

Par messagerie

Connectez-vous sur votre [compte ameli](http://www.ameli.fr/) [↗](http://www.ameli.fr/) (<http://www.ameli.fr/>), puis sélectionnez l'onglet « Vos demandes » et cliquez sur « Contactez-nous / Vos questions ».

La demande peut aussi se faire sur place en se rendant au guichet.

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php) [↗](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php) (<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>)

Régime agricole

Vous pouvez faire la demande en ligne sur le site de la MSA.

MSA - Espace particuliers

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Se munir de ses identifiants.

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers)
(<http://www.msa.fr/lfr/services-en-ligne/particuliers>)

La demande peut aussi se faire sur place en se rendant au guichet.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) [↗](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa) (<http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa>)

Sécurité sociale étudiante

Où s'adresser ?

- [Sécurité sociale des indépendants](https://www.secu-independants.fr) [↗](https://www.secu-independants.fr) (<https://www.secu-independants.fr>)
- [La mutuelle des étudiants \(LMDE\)](https://www.lmde.fr/contact/recherche-agence) [↗](https://www.lmde.fr/contact/recherche-agence) (<https://www.lmde.fr/contact/recherche-agence>)
- [Mutuelle étudiante de proximité \(MEP\)](https://www.mep.fr/Decouvrez-la-MEP/Services-MEP/Trouvez-l-Espace-MEP-le-plus-proche) [↗](https://www.mep.fr/Decouvrez-la-MEP/Services-MEP/Trouvez-l-Espace-MEP-le-plus-proche) (<https://www.mep.fr/Decouvrez-la-MEP/Services-MEP/Trouvez-l-Espace-MEP-le-plus-proche>)
- [Réseau national des mutuelles étudiantes de proximité \(emeVia\)](http://www.emevia.com/nous-contacter) [↗](http://www.emevia.com/nous-contacter) (<http://www.emevia.com/nous-contacter>)

Indépendant

Où s'adresser ?

- [Sécurité sociale des indépendants](https://www.secu-independants.fr) [↗](https://www.secu-independants.fr) (<https://www.secu-independants.fr>)

Prise en charge

Accès au soins

La CEAM vous permet d'accéder aux professionnels de santé et aux hôpitaux du pays visité, sans démarche préalable, dans les mêmes conditions et aux mêmes tarifs que les assurés du pays.

Paiement

Si la prestation est gratuite pour les assurés du pays, elle le sera également pour vous. Vous n'aurez pas d'argent à avancer. Vous devrez éventuellement régler le ticket modérateur (partie des frais restant à votre charge).

Si la prestation est payante, vous devrez faire l'avance des frais. Vous pourrez demander le remboursement :

- soit sur place, auprès de l'institution d'assurance maladie compétente du pays de séjour. La prise en charge a lieu selon la législation sociale et les formalités en vigueur dans le pays concerné,
- soit de retour en France. Vous devez conserver les factures et justificatifs de soins et les présenter à votre organisme d'assurance maladie, accompagnés du formulaire [cerfa n°12267*04](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17466) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17466>) "Soins reçus à l'étranger". Vous avez le choix entre vous faire rembourser sur la base des tarifs de la sécurité sociale française ou des tarifs du pays du séjour.

▲ Attention : les systèmes de santé varient beaucoup d'un pays européen à l'autre. Certains services peuvent être gratuits en France, mais payants dans d'autres pays. Avant de partir, renseignez vous sur le [système de soins de santé du pays dans lequel vous vous rendez](https://europa.eu/youreurope/citizens/health/unplanned-healthcare/going-to-doctor-hospital-abroad/index_fr.htm) (https://europa.eu/youreurope/citizens/health/unplanned-healthcare/going-to-doctor-hospital-abroad/index_fr.htm).

Soins couverts

Seuls les soins imprévus et médicalement nécessaires sont couverts (par exemple, consultation d'un médecin ou hospitalisation en urgence suite à un accident...). Il s'agit des traitements qui vous évitent de rentrer en France pour vous faire soigner et vous permettent de terminer votre séjour dans des conditions médicales sûres.

Soins non couverts

Les soins privés ne sont pas couverts. Si vous bénéficiez de soins privés, vous pouvez en demander le remboursement une fois rentré en France, en application du tarif en vigueur en France. La carte ne permet pas la prise en charge des frais liés à un traitement médical que vous auriez programmé dans l'un des [pays de l'Espace économique européen \(EEE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) ou en Suisse.

En absence de carte

Vous devez régler la totalité des frais pour les soins reçus dans le pays de séjour quand :

- vous avez oublié votre CEAM ;
- ou que votre CEAM n'est plus valable.

Peu importe que les soins soient dispensés dans le secteur public ou privé, vous devez conserver toutes les factures et justificatifs. Dès votre retour en France, vous devez les présenter à votre organisme d'assurance maladie pour vous faire rembourser. Le formulaire [cerfa n°12267*03](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17466) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17466>) "soins reçus à l'étranger" doit aussi être complété et fourni.

Dans un autre pays

Avant de partir en vacances à l'étranger, prenez certaines précautions pour être assuré si vous tombez malade. Avant votre départ vous devez vous renseigner sur l'état sanitaire du pays et sur les frais médicaux qui resteront éventuellement à votre charge. Dans certains pays, les soins, notamment hospitaliers, coûtent très chers. Il est donc prudent d'être couvert par un contrat d'assurance ou d'assistance.

Cas général

Si vous recevez des soins à l'étranger vous devez régler les frais médicaux sur place. Peu importe qu'il s'agisse de soins hospitaliers ou non, dans le secteur public ou privé.

À noter : il existe une exception pour 2 pays : [Andorre](http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances_andorre.html) (http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances_andorre.html) et le [Gabon](http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances_gabon.html) (http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances_gabon.html). Les soins peuvent être pris en charge par la caisse étrangère, sous certaines conditions.

Vous devez conserver les justificatifs des dépenses de santé et les présenter à votre retour à la caisse d'assurance maladie, accompagné du formulaire [cerfa n°12267*04](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17466) "soins reçus à l'étranger".

Accéder au
formulaire(pdf - 1.7 MB) [↗](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/221/s3125.pdf)
(<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/221/s3125.pdf>)

Seuls les soins urgents imprévus et imprévisibles peuvent être éventuellement pris en charge par la sécurité sociale française.

Le remboursement des soins sera ou non accordé à l'assuré, après vérification de sa situation et dans la limite des tarifs forfaitaires appliqués en France.

⚠ Attention : il s'agit d'une possibilité pour la caisse concernée et non d'une obligation.

En cas de refus de remboursement, aucune contestation n'est possible.

Si vous partez dans votre pays d'origine

Avant de partir, vous devez demander à votre caisse d'assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648>) :

- s'il existe un accord de sécurité sociale entre la France et votre pays d'origine [↗](http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances.html) (http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances.html) et s'il vous est applicable,
(un certain nombre d'accords ne concernent que les travailleurs salariés et les membres de leur famille. De plus, la majorité d'entre eux ne s'appliquent pas aux étrangers qui ont la double nationalité, franco-algérienne ou franco-malienne par exemple),
- si vous avez des formalités à accomplir (dans certains cas, vous devez présenter à l'organisme d'assurance maladie de votre pays d'origine des formulaires spécifiques remis par votre caisse française).

Si vous entrez dans le champ d'application de l'accord de sécurité sociale, vous pourrez bénéficier de la prise en charge de vos soins de santé sur place, selon les tarifs en vigueur dans votre pays d'origine.

En cas d'arrêt de travail, vous pourrez aussi éventuellement percevoir des indemnités journalières, dans les conditions prévues par l'accord.

Si vous n'entrez pas dans le champ d'application de l'accord de sécurité sociale signé entre votre pays d'origine et la France ou si votre pays n'a pas signé d'accord avec la France, vous devez régler sur place vos frais médicaux si vous tombez malade.

Vous devez conserver les factures et vos justificatifs de paiement et les présenter, à votre retour en France, à votre caisse d'assurance maladie, accompagné du formulaire cerfa n°12267*03 "soins reçus à l'étranger".

Soins reçus à l'étranger - Déclaration à compléter par l'assuré

Accéder au
formulaire(pdf - 1.7 MB) [↗](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/221/s3125.pdf)
(<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/221/s3125.pdf>)

Après vérification de votre situation, votre caisse vous remboursera éventuellement vos frais dans la limite des tarifs appliqués en France. Il s'agit d'une possibilité pour votre caisse et non d'une obligation.

En cas de refus de remboursement, aucune contestation n'est possible.

Il est donc prudent d'être titulaire d'un contrat d'assurance ou d'assistance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2169>) lorsque vous voyagez à l'étranger. Les soins, notamment hospitaliers, peuvent coûter très chers dans certains pays.

L'ambassade ou le consulat français du pays visité peut vous mettre en relation avec un médecin agréé par ses services.

Les autorités consulaires peuvent aussi vous fournir une liste de médecins parlant français ou spécialisés.

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles R160-1 à R160-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031795469&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031795469&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Prise en charge des soins dispensés hors de France

- **Demander une carte européenne d'assurance maladie (Ceam)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49815>)
Téléservice
- **Soins reçus à l'étranger - Déclaration à compléter par l'assuré** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17466>)
Formulaire
- **Ameli en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3049>)
Téléservice
- **MSA - Espace particuliers** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18438>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Carte européenne d'assurance maladie** [↗](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/vacances-etranger) (<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/vacances-etranger>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- **Carte européenne d'assurance maladie** [↗](http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr) (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>)
Commission européenne
- **Votre couverture maladie lorsque vous partez en vacances à l'étranger** [↗](http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances.html) (http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances.html)
Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- **Aller chez le médecin en Europe** [↗](https://europa.eu/youreurope/citizens/health/unplanned-healthcare/going-to-doctor-hospital-abroad/index_fr.htm) (https://europa.eu/youreurope/citizens/health/unplanned-healthcare/going-to-doctor-hospital-abroad/index_fr.htm)
Commission européenne
- **Votre couverture maladie pour des vacances en Andorre** [↗](http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances_andorre.html) (http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances_andorre.html)
Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- **Votre couverture maladie pour des vacances au Gabon** [↗](http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances_gabon.html) (http://www.cleiss.fr/particuliers/je_pars_en_vacances_gabon.html)
Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)
- **Conseils aux voyageurs** [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>)
Ministère chargé des affaires étrangères
- **Vaccination par pays** [↗](https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/preparer-son-voyage) (<https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/preparer-son-voyage>)
Institut Pasteur